

---

## LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME d'ISSE

---

**le projet du P.L.U. se précise :**  
les habitants sont invités à consulter la proposition de zonage du P.L.U.  
et à émettre leurs observations

### Où en est la révision du Plan Local d'Urbanisme ?

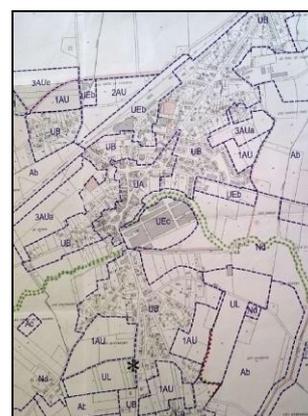
Rappelons que la révision du P.L.U. se décompose en 3 phases d'étude qui seront suivies par la suite d'une phase nécessaire à l'instruction du dossier et à l'approbation du P.L.U. :

1. **le diagnostic du territoire** (2016) : il permet de dégager les grands enjeux relatifs au développement de la commune.
2. **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (2017) : il poursuit le diagnostic pour lancer les orientations du Projet.
3. **le règlement écrit et graphique (zonage)** et les principes d'organisation des futurs secteurs à enjeux urbains (réflexion entamée depuis le mois de septembre 2017) : **c'est la dernière étape de l'étude du P.L.U.**, elle consiste à voir comment mettre en œuvre le Projet établi... ou tout au moins, comment ne pas le compromettre... le règlement devra répondre à cette attente pour traduire et imposer les choix adoptés par le Projet.

En mai 2018, lors d'une réunion publique organisée à la salle polyvalente, nous vous présentions les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), socle du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de P.A.D.D. a également fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en avril 2018.

La Commission en charge de la révision du P.L.U. s'est depuis réunie à multiples reprises pour réfléchir à la **traduction du P.A.D.D. sous forme réglementaire**, à travers le ZONAGE, le REGLEMENT et des O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

- **LE ZONAGE** du territoire permet notamment de définir les zones urbaines, les secteurs amenés à être urbanisés, des espaces d'intérêt collectif, destinés aux équipements sportifs, récréatifs ou de loisirs, les espaces naturels et agricoles devant être préservés. Il met aussi l'accent sur la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel, bâti et paysager isséen.
- **Le REGLEMENT** (en cours de finalisation) définit les règles d'urbanisme pour chacun des secteurs concernés.
- **Des ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION (OAP)** viennent également préciser certaines conditions d'aménagement de secteurs à enjeux urbains (en cours de finalisation).



*Extrait du plan de zonage en vigueur*

Ce projet de zonage et de règlement sera prochainement présenté aux personnes publiques associées à la révision du P.L.U. (services de l'Etat, chambres consulaires, représentant du SCoT, Communauté de communes, etc.) afin de recueillir leurs observations.